

# **ASSOCIATION « BASILUDIC »**

## **ARTICLE 1 – Titre de l'association**

Il est fondé, le 10 juin 2009, entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **BASILUDIC**

## **ARTICLE 2 – Objet**

Cette association a pour but de réunir des personnes autour d'une passion commune, **les jeux de simulation**, de promouvoir, faire découvrir, organiser des sorties en rapport avec cette activité et de jouer ensemble.

Sont définis comme jeux de simulation :

- Les jeux de rôles ;
- Les jeux de rôles grandeur nature ;
- Les jeux de figurines ;
- Les jeux de cartes ;
- Les jeux de plateaux ;
- Les jeux de stratégie ;
- Les jeux de simulation sur support informatique.

## **ARTICLE 3 – Siège social**

Le siège social est fixé à **ABBEVILLE** (80100).

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

## **ARTICLE 4 – Durée**

La durée de cette association est illimitée.

## **ARTICLE 5 – Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être parrainé par un membre du Bureau.

## **ARTICLE 6 – Composition**

L'association de compose de deux titres de membres :

- Les membres d'honneur
- Les membres actifs

## **ARTICLE 7 – Les membres**

**Membres actifs** : Est admis comme membre actif toute personne physique ou morale, agréée par le Bureau, à jour de sa cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par le Bureau.

**Membres d'honneur** : Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association et désignés comme tels par le Bureau. Ils sont dispensés de cotisations.

## **ARTICLE 8 – Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- Le non-paiement de la cotisation
- La radiation prononcée par le Bureau pour motif grave, ou actes tendant à nuire à l'association, à sa réputation, ou à son indépendance ; l'intéressé ayant été prévenu de sa radiation par lettre recommandée,

## **ARTICLE 9 – Administration**

L'association est dirigée par un Bureau composé au minimum de 3 membres :

- Un président ;
- Un secrétaire ;
- Un trésorier.

Le bureau pourra être complété par des adjoints.

Les membres sont élus pour un an par l'Assemblée Générale ordinaire et sont rééligibles.

Les membres du Bureau doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera exclu.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche Assemblée

### **ARTICLE 10 – Représentation**

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses et peut donner délégation à un membre du Bureau.

### **ARTICLE 11 – Remboursements de frais**

Des remboursements de frais sont possibles sur présentation de justificatifs et sur décision du Bureau.

### **ARTICLE 12 – Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés, et se réunit en séance Ordinaire une fois par an. Quinze jours avant la date fixée par le Bureau, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire par e-mail ou voie postale. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Seuls peuvent voter les membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

### **ARTICLE 13 – Assemblée Générale extraordinaire**

L'Assemblée peut être réunie extraordinairement chaque fois que le Bureau le jugera nécessaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère exclusivement sur les questions portées à son ordre du jour.

Les membres seront prévenus comme pour l'Assemblée Générale ordinaire.

## **ARTICLE 14 – Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les subventions de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publiques ;
- Les dons des particuliers, personnes physiques ou morales, dans le cadre de la législation en vigueur ;
- Les recettes créées lors des soirées organisées par l'Association ;
- Les recettes créées à titre exceptionnel ;
- Du produit des rétributions perçues pour service rendu.

## **ARTICLE 15 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE 16 – Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Fait à..... Le.....

Signatures des membres fondateurs précédées de la mention lu et approuvé :

**Le Président**

**Le Secrétaire**